

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 juin 2022	20 juin 2022
23	18	18 + 1		

Délibération n° 2022DE06-0047 : Transfert du bâtiment ayant abrité le musée du domaine public au domaine privé de la Commune.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

Secrétaire de séance : Jean-François MALTERRE.

Le bâtiment sis au 50 rue des Trois Ponts a abrité de 1991 à 2013 le Musée des Arts Ruraux. En 1991, ce bâtiment a été intégré au domaine public de la Commune. Le Musée a fermé ses portes en 2013. Des travaux ont été entrepris afin d'y accueillir un commerce Multiservices.

Vu l'article L2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté n° 91.30 du 11 décembre 1991 de la Commune de Saint-Germain-de-Marencennes portant sur l'ouverture au public du Musée des Arts Ruraux ;

Considérant que le bâtiment n'abrite plus le Musée des Arts Ruraux ;

Considérant la future destination du bâtiment en commerce Multiservices ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications entendues ;
- **Constata** la désaffectation à l'usage direct du public de la parcelle AB n°118 sise au 50 rue des Trois Ponts d'une superficie de 72m² ;
- **Prononce** son déclassement du domaine public de la Commune ;
- **Prononce** de fait son classement dans le domaine privé de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091-- 20220627 –
2022DE06-047 _____ -- **DE**

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : **01 / 07 / 2022**

Rendu exécutoire le **01 / 07 / 2022**

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 juin 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA